





Bordereau de signature

DEL2019_0021



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0021

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHNIAK,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET.

Point 6 : Transfert de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (CAPVM).

- suite DEL2019_ **0021**
portant Transfert de la compétence facultative « Gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-1088 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 66 attribuant, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes (CC) et aux Communautés d'agglomération (CA) à compter du 1^{er} janvier 2020,

VU la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté de Paris Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée et « Brie Francilienne »,

VU le titre II-alinéa 5 des statuts de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne portant compétence optionnelle en matière d'assainissement,

VU la délibération n°181202 en date du 20 décembre 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne concernant la compétence facultative en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines »,

CONSIDÉRANT que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, a introduit une nouvelle compétence obligatoire pour les CA au 1^{er} janvier 2020 par dédoublement de l'ancienne compétence « assainissement » en deux compétences distinctes : assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales,

ENTENDU l'exposé de M. TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies et de l'Administration Électronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne de la compétence facultative relative à la «gestion des eaux pluviales urbaines»,

DIT que ce transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal de Noisiel.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	14 FEV. 2019
Affiché en Mairie le	14 FEV. 2019
Publié au RAA le	14 FEV. 2019